

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS D'ASSISTANT  
TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – SESSION 2018  
Spécialité « Musique » - Discipline « Musique traditionnelle »  
(tous instruments)**

**ARRETE MODIFICATIF**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des centres de gestion approuvée le 26 novembre 2012 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant que les concours peuvent être organisés pour l'ensemble du territoire national pour 37 postes dans la spécialité « musique », discipline « musique traditionnelle » (tous instruments) ;

Vu l'arrêté n° AR-0624-2017 du 23 août 2017 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2018, spécialité « Musique » - Discipline « Musique traditionnelle » (tous instruments) ;

Considérant qu'il convient de modifier la répartition des postes pour les concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours ;

## ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° AR-0624-2017 du 23 août 2017 susvisé est modifié comme suit :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre au titre de l'année 2018 des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la spécialité « musique », discipline « musique traditionnelle » pour 40 postes répartis ainsi qu'il suit :

**24** postes à titre externe  
**12** postes à titre interne  
**4** postes au titre du 3<sup>ème</sup> concours

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

Le Président

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT L

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20180109-AR-0027-2018-AR  
Date de télétransmission : 09/01/2018  
Date de réception préfecture : 09/01/2018